REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

GARD

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

DATE DE LA CONVOCATION

19 NOVEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

19 NOVEMBRE 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

Assainissement Collectif: Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service Assainissement Collectif (RPQS 2024) de la communauté Alès Agglomération

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Nº 2025-56 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 24 novembre 2025.

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal -NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs : PONCET Éric donne pouvoir à JEKAL Marc.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

SAVIT Grégory donne pouvoir à HLADYNINK Joël

Absents non excusés : BAZIZ Nordine - PUCHE Viviane - LHOMME Laurent

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral nº 30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2025 04 22 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2025 annrouvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif (RPQS 2024).

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif.

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPOS 2024 de l'assainissement collectif lors de la séance du 16 octobre 2025,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel, exercice 2024, sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la communauté Alès Agglomération joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les, jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance

Chantal VIDAL

Le Maire de Saint-Jean de Valériscle

Maco JEKAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2025 Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID: 030-213002686-20251124-DELIB202556-DE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.